Ville de Montréal Service du capital humain Description de tâches	Col bleu		
Titre MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES - 2e classe (chauffage et moteurs à vapeur)		Ancien code 014CII	Groupe de traitement

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Le travail comporte la surveillance et l'entretien des incinérateurs, des chaudières à vapeur et de l'équipement auxiliaire servant à l'incinération des boues déshydratées, à la production et à la distribution de vapeur de même qu'au retour de condensat à travers l'ensemble de la station d'épuration.

Le travail s'accomplit à partir de directives précises, selon les pratiques établies et conformément aux règles régissant l'exercice de la fonction. Sous la surveillance du mécanicien de machines fixes - 1ère classe, l'employé doit, sur une relève de travail, surveiller le fonctionnement des équipements, identifier et signaler les irrégularités d'opération et effectuer les manoeuvres et les ajustements requis pour assurer la bonne marche des opérations ainsi que remplacer le mécanicien de machines fixes - 1ère classe lorsque ce dernier s'absente de la salle de commande. Il doit également voir à l'entretien des équipements ainsi qu'observer les normes de sécurité établies. Le travail est contrôlé par un employé de rang supérieur.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

- 1. Surveille, à partir des tableaux de contrôle situés tant dans la salle de commande que sur l'emplacement des équipements, les activités relatives à la disposition des boues ainsi qu'à la distribution de vapeur et remplace le mécanicien de machines fixes 1ère classe lorsque ce dernier s'absente de la salle de commande. Coordonne ses activités avec les autres intervenants afin de rencontrer les objectifs de traitement préétablis.
- 2. S'assure que les renseignements fournis par les divers indicateurs sont conformes aux normes établies, localise les irrégularités d'opération, effectue les manoeuvres appropriées ou en réfère à son supérieur immédiat. Avise les autres secteurs de la station de toute manoeuvre ou changement aux conditions d'opération qui pourrait les affecter.
- 3. Surveille le fonctionnement des divers appareils tels que incinérateurs, chaudières à vapeur, pompes, moteurs, accumulateurs, transformateurs, ventilateurs, convoyeurs, compresseurs, etc.; effectue des rondes d'inspection à cet effet.
- 4. Actionne, manuellement ou par télécommande, les mécanismes permettant de régler la température, la pression, le niveau, le débit des fluides (liquides et gaz), d'opérer les chaudières à vapeur, les pompes aspirantes, foulantes et centrifuges ou tout autre équipement relié au transport des boues déshydratées, à leur incinération, au traitement des gaz et à la disposition des cendres.
- 5. Vérifie les équipements afin de déceler les vibrations excessives, les températures trop élevées et les bruits anormaux; remédie aux vices mineurs de fonctionnement et signale toute défectuosité à son supérieur immédiat. Renseigne l'équipe d'entretien sur les problèmes rencontrés et les travaux à effectuer.
- 6. Procède à l'inspection périodique des équipements; actionne régulièrement les valves de sûreté pour en prévenir le blocage par la rouille; change les graphiques des chaudimètres, etc.
- 7. Effectue les travaux d'entretien courant, à savoir huiler et graisser la machinerie, nettoyer et changer les brûleurs, vidanger les chaudières, nettoyer les trappes à vapeur et les tamis, enlever les accumulations de boues, de cendres ou autre pouvant nuire à la bonne marche des opérations, remplacer des pièces telles que filtres, garnitures, fusibles, etc.
- 8. Prélève des échantillons d'eau sur le système de production et de distribution de vapeur de même que sur le système de collecte des condensats et effectue les analyses d'usage pour la vérification de



- la bonne marche du traitement d'eau des chaudières. Procède au dosage des produits chimiques en vue de rencontrer les objectifs visés.
- 9. Prélève des échantillons de boues déshydratées et de cendres lorsque requis et les achemine au laboratoire.
- 10. Effectue, à l'aide d'appareils détecteurs, des essais pour déceler ou mesurer différents gaz; s'assure périodiquement du bon fonctionnement des appareils.
- 11. Transmet lors du changement de relève, les informations permettant d'assurer la continuité des opérations : réparations d'installations, réglages à effectuer, contrôles particuliers, etc.
- 12. Assure la propreté de la chauderie d'appoint et du bâtiment d'incinération des boues : balaye et lave les planchers, époussette la tuyauterie et nettoie l'équipement en autant que ces travaux ne viennent pas à l'encontre du règlement concernant les mécaniciens de machines fixes quant au mode de surveillance.
- 13. Aide, à la suite d'une panne d'électricité, au rétablissement normal des opérations en procédant à certains contrôles et en effectuant des manoeuvres et réglages sur demande.
- 14. Observe les mesures de sécurité qui sont de mise dans l'opération d'incinérateurs et de chaudières à vapeur.





QUALITÉS REQUISES

CONNAISSANCE:

des rudiments de l'hydraulique, de l'électricité et de la mécanique.

BONNE CONNAISSANCE:

- de la nature et du fonctionnement des chaudières à vapeur, des pompes, des générateurs électriques et de tout l'équipement auxiliaire;
- des pratiques assurant l'opération efficace et économique des installations de chauffage, ainsi que de leur entretien:
- des mesures de sécurité à observer dans une installation de chauffage ou d'incinération;
- des dangers de contamination et des mesures préventives.

HABILETÉ OU APTITUDE :

- à observer et à déceler les irrégularités d'opération et les défectuosités du matériel;
- à réagir promptement et avec sang-froid dans les cas d'urgence;
- à lire des plans.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

INSTRUCTION:

- détenir un certificat de qualification valide de mécanicien de machines fixes 2e classe (chauffage et moteurs à vapeur), émis par le Bureau des examinateurs du ministère du Travail de la province de Québec;
- savoir lire, écrire et parler le français.

EXPÉRIENCE:

 psséder quelque expérience en qualité de mécanicien de machines fixes - 2e classe (chauffage et moteurs à vapeur) ou toute combinaison d'instruction et d'expérience permettant à l'employé d'accomplir la fonction.

Vu et approuvé				
Pour la Ville	année	mois	jour	Pour le Syndiean
Suplie Trison	i 2006	06	21	Jest Or The
0/01/20			, , <u>, </u>	MICHYVE
(10 " (Miller	_			